

CONSEIL MUNICIPAL**PROCÈS-VERBAL****Séance ordinaire du 24 Février 2021**

L'An deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ŒYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11/02/2021.

Présents : Mmes : FRAYSSE Chantal, DELSOL Sandrine, LORREYTE Sabine, MORENO Ikram, SAINT-AMON Violaine, DELMAS Floriane, LEONARD Hélène (*arrivée à 20H10*), TOURNIER Marielle, DELAUNÉ Leslie, MAILLARD Pascale. MM : LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, BOYE Thierry, GODINEAU Laurent, BIDAU Patrick, DARRIEULAT Gilles, JOUHANNEAU Alexandre, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent GODINEAU a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2020

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020. Sans remarque, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2021DEL001 – Autorisation de mandatement du quart des dépenses d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence d'adoption du budget primitif de l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre la réalisation des investissements sur le premier trimestre 2021.

Budget général 2020 – 22300	Op.	Dépenses d'investissement inscrites en 2020 (hors emprunt et RAR)	Autorisation possible au titre de l'année 2021 (Quart)	Proposition d'inscription au titre de 2021
2031-Frais d'études		25 000,00€	6 250,00€	6 250,00€
2031-Frais d'études	233	16 500,00€	4 125,00€	
2111-Terrains nus		47 500,00€	11 875,00€	11 875,00€
2113-Terrains aménagés autres que voiries		50 000,00€	12 500,00€	
2121-Plantation		6 500,00€	1 625,00€	
21311-Mairie		31 000,00€	7 750,00€	
21312-Ecole		22 508,88€	5 627,22€	5 000,00€
21318-Autres bâtiments publics		46 000,00€	11 500,00€	11 500,00€
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		33 000,00€	8 250,00€	8 250,00€
2152-Installation de voirie		24 000,00€	6 000,00€	1 000,00€
21538-Autres réseaux		10 500,00€	2 625,00€	2 625,00€
21568-Autres matériels et outillage		4 000,00€	1 000,00€	
2182-Matériel roulant		91 000,00€	22 750,00€	22 750,00€

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique		17 000,00€	4 250,00€	4 250,00€
2184 – Mobilier		8 600,00€	2 150,00€	
2188-Autres immobilisations		41 095,27€	10 273,81€	10 273,81€
2312-Aménagements		95 000,00€	23 750,00€	23 750,00€
2313-Constructions		186 260,00€	46 565,00€	
2313-Constructions	233	550 000,00€	137 500,00€	25 000,00€
TOTAL				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0)

- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2021 ou jusqu'au vote du budget primitif s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites dans la présente délibération.
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2021.

2021DEL002 – Actif communal – Cession et réforme

Monsieur Boyé indique qu'un travail sur l'actif communal a été réalisé afin de procéder à un « nettoyage ». Il nécessite une mise à jour conséquente.

Il est rappelé que l'amortissement, à l'exception de quelques comptes, n'est pas réalisé par la collectivité. La valeur nette est donc bien souvent la valeur d'achat et non la valeur du jour. Il y a des matériels qui s'abiment très vite, comme les tondeuses par exemple. Il est également précisé que certains biens mentionnés n'existent plus ou ne sont pas localisés.

Madame Delsol demande quelles sont les modalités pour vendre les biens. Il est précisé que la vente peut intervenir de gré à gré, sur des sites internet, sur publicité locale, sur demande. Les biens qui pourraient être vendus peuvent être fonctionnels mais plus aux normes pour un usage professionnel par exemple.

Il vous est donc proposé de :

- Supprimer les actifs suivants détruits, obsolètes ou sans valeur :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE
2051	1998.7.41	ACHAT LICENCE	31/12/1994	0
2181	2015.8000.2471	FRIGO TOP LIEBHERR LOCAL DES ASSOCIATIONS	16/12/2015	299,99
2183	1998.6.78	PHOTOCOPIEUR KANOKA MAIRIE	01/01/1998	5224,75
2183	1998.6.79	ORDNAT/IMPTIM/ONDULEUR/	01/01/1998	4240,58
2183	20056000176	FRAIS MATERIEL INFORMATIQ MAIR	19/04/2005	3830
2183	200860001126	15 ORDINATEURS DELL OPTIFLEX	01/09/2008	1076,4
2183	2011600011104	ORDINATEUR PORTABLE MAIRIE	09/06/2011	799
2183	20156000156	LOGICIEL OUTLOOK POUR LES POSTES INFORMATIQUE DE LA MAIRIE +MISE A	22/06/2015	666,53
2184	2002600011117	JOUETS ET MEUBLE DE RANGEMENT	22/10/2002	605,92
2188	1999.6.2	ENS TV MAGNETO ECOLE	12/02/1999	881,16
2188	1999.6.3	PLONGE CUISINE CANTINE	12/02/1999	910,81
2188	1999.6.4	ECHAFAUDAGE	02/04/1999	1972,75
2188	1999.6.5	LAVE LINGE SECHE LINGE	06/05/1999	865,91
2188	1999.6.6	COFFRE FORT	31/05/1999	2176,09
2188	1999.6.7	SUPPORT PLAN COMMUNAL	15/06/1999	1048,33
2188	1999.6.8	VAISSELLE POUR CANTINE	07/10/1999	1041,27
2188	20006001769	IMPRIMANTE LASER	09/05/2000	808,45

2188	20006001771	LECTEUR, DISQUES	22/06/2000	1318,68
2188	20006023768	TONDEUSE	17/04/2000	1019,88
2188	20006023774	ABRI BUS	28/10/2000	2351,32
2188	20006024772	NETTOYEUR KARCHER	31/12/2000	1713,89
2188	20006026773	FRIGO	28/09/2000	547,29
2188	2001.6001.40	BUREAU/ARMOIRES/MAIRIE	31/12/2001	2014,6
2188	2002600002140	1 EXTINCTEUR SILICE 2000+	03/10/2002	179,39
2188	2002600011119	COUCHETTES+DRAPS CADRE A ROULE	22/10/2002	426,9
2188	2002600011120	COUCHETTES ECOLE	22/10/2002	410
2188	2002600011138	CHAISE TABLE ECOLE	07/11/2002	909,01
2188	2002600011140	BANQUETTE POUF COUSSIN	07/11/2002	243,34
2188	2002600023118	15 PANNEAUX ROUTIERS STOP	22/10/2002	3435,51
2188	2002600179	IMPRIMANTE EPSON STYLUS C60	15/05/2002	179,59
2188	2002600183	ABRIBUS BELLUGUETTE EN BOIS	22/05/2002	2406,02
2188	2002600184	DESTRUCTEUR PAPIER+ESCABEAU	22/05/2002	916,93
2188	2002600189	BALAYEUSE ASPIRANTE 500ET	15/07/2002	4599,73
2188	2003600011239	ABRI ECOLE	04/09/2003	649,4
2188	200360002206	ACQUISITION AUTOLAVEUSE	06/05/2003	7110,83
2188	2003600024243	DETECTEUR DE METAUX ATELIER	08/10/2003	219,28
2188	2003600026233	2 ENCEINTES MONACOR SONORISTIO	04/08/2003	484
2188	200360004231	MACHINE A TRACER	04/08/2003	1884,42
2188	200360007226	ACQUISITION MATERIEL JARDINIERE	19/06/2003	1668,42
2188	200360007232	JARDINIERE BETON	04/08/2003	556,14
2188	2004300010265	ACQUISITION PANNEAU AFFIC CHAG	14/09/2004	176,65
2188	2004600010263	ACQUISITION BUREAUX ECOLE	02/09/2004	299,98
2188	200460005267	FILETS DE TENNIS	01/10/2004	150,7
2188	200560006270	ECUREUIL AIRE DE JEUX	31/12/2005	273,01
2188	200660001101	ARMOIRE PLAN TRAVAIL IMPRIMANT	11/07/2006	2254,45
2188	200660001102	ASPIRATEUR EAU/POUSSIERE	21/07/2006	467,64
2188	2006600011107	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE	23/10/2006	1282,11
2188	2006600011112	TABLES CHAISES ECOLE	28/07/2006	604,46
2188	20076000127	ASPIRATEUR MIELE	10/09/2007	199
2188	200760001626	ACHAT REFRIGERATEUR	28/08/2007	588
2188	200760002424	TABLE+BANC DE RECEPTION+CHARIO	07/08/2007	4783,77
2188	200760002425	FRAIS COCCINELLE JEUX	28/08/2007	680,52
2188	200860002836	projecteur mairie	31/12/2008	1224,7
2188	20086000833	SECHE LINGE BRANDT	12/12/2008	306
2188	20086000834	DECORATION NOEL	31/12/2008	1843,75
2188	20096000158	SALLE DE REUNION CHAISES	07/12/2009	5063,08
2188	20096000743	ARMOIRE MONO BLOC TABLEAU BLANC	23/06/2009	781,77
2188	20096000762	nc	14/12/2009	3264,13
2188	20096002438	GROUPE ELECTROGENE DIESEL + KIT ROUE	06/03/2009	880
2188	201060001184	PC DIRECTEUR ECOLE	26/10/2010	520
2188	20106000172	ECRAN PC	31/12/2010	598
2188	20106000191	DEFIBRILATEUR	17/12/2010	1686,36
2188	201080001092	BOITE A PHARMACIE	17/12/2010	614,74
2188	20108000173	PLASTIFIEUSE	31/12/2010	1226,95
2188	20116000193	ASPIRATEUR ET SIEGE/BUREAU ADJOINT	19/01/2011	684,41
2188	201260002450	PERFORATEUR BURINEUR SDS MAX HR 4001C	16/10/2012	618,54
2188	20126000758	CORBILLE	26/12/2012	774,41
2188	20126000954	ARMOIRE/BIBLIOTHEQUE	23/10/2012	442,52
2188	201280002444	TRONCONNEUSE	18/09/2012	974
2188	201360002468	PERCEUSE FRAISEUSE PROMAC	15/07/2013	758,26

2188	201360002482	PERCEUSE	09/12/2013	1137,4
2188	20136000289	PANNEAU BASKET	09/12/2013	2660
2188	201380025119	siege tondeuse kubota	31/12/2013	1405,92
2188	201460001036	MATERIEL EVEIL ECOLE TROTINETTE+TRICYCLE	26/08/2014	931
2188	201460001037	MATERIEL EVEIL ECOLE COMPLEMENT FACTURE	26/08/2014	186,2
2188	201460001135	ACQUISITION 2 TOURS LENOVO EDG MAIRIE	26/08/2014	1700
2188	20156000149	ACQUISITION TROIS THINKCENTRE EDGE SN PB00SU06 BUREAU DU MAIRE- BUREAU MR BOYE-BU	04/05/2015	1590
2188	20156000172	FAC N° 2151233 FRAIS ACQUISITION AUTOLAVEUSE NUMATIC TT 4055 n° inventaire 20156000172	31/12/2015	2880
2188	20156000866	TABLES RECTANGULAIRES POUR SALLE RESTAURATION ECOLE 7 TABLES	17/09/2015	2112,17
2188	2015600154	FAC N° 12131432 FRAIS ACQUISITION TABLE BLUE + PANNEAU RIGIDE+DEFIBRILLATEUR	01/06/2015	1174,08

- Mettre en vente les actifs suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE
2182	1984-1	TRACTEUR FORD	?	
2182	1984-2	TRACTEUR FERRARI	?	
2188	1983-1	TONNE A LISIER	?	
2188	201560002459	TONDEUSE ARIENS LM21SDW	06/07/2015	1069,69
2188	2003600024247	FAUCHEUSE ACCOTEMENT DUVIGNAU	08/12/2003	8400
2188		KUBOTA AUTOPORTEE		

Il est précisé que les n° d'inventaire 1984-1, 1984-2 et 1983-1 ont été attribués arbitrairement, ces matériels ne sont pas à l'actif aujourd'hui mais bien présents dans les locaux.

Pour ces biens, Monsieur le maire propose de l'autoriser à fixer le prix de cession, de gré à gré avec les acheteurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve la suppression de l'actif des biens ci-dessus référencés,
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à vendre, de gré à gré, les biens communaux ci-dessus référencés, en fixant librement le prix des biens.

2021DEL003 – Personnel communal – Mobilité durable

Monsieur le maire a été sollicité par un agent communal qui souhaite bénéficier du « forfait mobilités durables ». Celui-ci a été institué dans la fonction publique territoriale par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, pris en application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail dans leur rédaction résultant de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 qui peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Sont toutefois exclus :

Le décret fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre et versement de ce nouveau dispositif, notamment :

- le montant du « forfait mobilités durables » et l'existence d'un nombre minimal de jours d'utilisation des moyens de transport éligibles. Ils sont fixés par l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020. Ainsi, le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 100 jours, et le montant annuel est fixé à 200 € ;
- Le dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé ; Il est à noter que l'employeur peut procéder à des contrôles de l'utilisation effective du covoiturage ou du cycle/cycle à pédalage assisté personnel.
- La situation de l'agent relevant de plusieurs employeurs publics, dans ce cas la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur ;
- Ou encore la modulation de ce forfait selon la durée de présence de l'agent sur l'année.

Ce dispositif nécessite une délibération de l'organe délibérant.

Le versement de ce forfait, qui a lieu l'année suivant celle du dépôt de la déclaration, est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le présent décret s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020.

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve l'instauration du « forfait mobilités durables », au montant maximal, au bénéfice des agents publics de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, et suivants,

2021DEL004 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Marchés publics :

- 17/12/2020 – Acquisition de 3 défibrillateurs – DEFIBRIL SAS MATECIR – 06700 ST LAURENT DU VAR – 4 140,00€HT.
Il est précisé que la mise en service sera faite le 4 mars 2021 en même temps que la formation des agents. Une formation complémentaire pourra intervenir pour les élus et éventuellement les responsables associatifs. A préciser avec le formateur ultérieurement.
- 13/01/2021 – Rénovation Courts de Tennis – SAE Tennis Aquitaine – 33500 CARBON BLANC – 39 999,00€HT.
- 26/01/2021 – Alarmes PPMS pour l'école publique – AQUITELEC – 40500 ST SEVER – 1 672,28€HT
- 01/02/2021 – Acquisition de toilettes automatiques – MPS – 40230 JOSSE – 34 955,00€HT.
- 01/02/2021 – Lot 01 – Maison de santé – Avenant n°1 – BAUTIAA TP – 40230 ST GEOURS DE MAREMNE – Cheminement ADMR – 6 673,50€HT.
- 10/02/2021 – Reprise de voiries et divers – BAUTIAA TP – 40230 ST GEOURS DE MAREMNE – 5 000,00€HT

- 11/02/2021 – Installation d’alarmes dans les bâtiments communaux – DELTA SECURITE – 64600 ANGLET – 7 812,50€HT.

Monsieur le maire précise qu’il a sollicité la Gendarmerie pour une redéfinition de l’implantation des caméras de vidéosurveillance. Monsieur Lacouture remarque que les coûts liés à la sécurité, vidéoprotection, alarmes intrusion sont importants pour une commune comme Oeyreluy, pour des résultats peu quantifiés.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Questions diverses

Présentation du Plan communal de sauvegarde : Monsieur Boyé présente succinctement les enjeux et le fonctionnement du PCS. Il rappelle que ce PCS est principalement déclenché à la demande du Préfet mais peut l’être sur décision du maire. Les risques identifiés sur la commune sont principalement : inondation et sismique.

Le PCS contient des fiches actions pour chacun des risques avec la définition pour chaque individu concerné, principalement les élus.

Monsieur Boyé indique que les fiches sont remises à jour régulièrement notamment au niveau des intervenants. A la suite du renouvellement du conseil, il y a lieu de procéder à cette importante mise à jour. Ce PCS est toujours disponible en mairie.

Séance levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,
Laurent GODINEAU